

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de votants : 20

Le dix-sept octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du onze octobre deux mil vingt-quatre, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard DELELIS, Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Thierry HUE, Bertrand DELORY, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Céline DEBACK, Sébastien VERFAILLIE, Maxime CANTRAINED, Julien HERNU.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Jean-Michel DUBOIS procuration à Bernard DELELIS, Charlette GALLET, Thierry CHAPPE, Cathy NICUTA procuration à Philippe ROUSSEL, Ludivine TAFFIN.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Réf : 2024-50 / 2024-10-17-2^{ème} : Finances : Travaux pour la sécurisation des piétons le long des routes départementales et de confortement et de renforcement des voiries communales à Gonnehem - Recours à l'emprunt avec souscription d'un prêt relais subventions et TVA

La séance ouverte, le quorum étant atteint, le conseil municipal de la commune de Gonnehem pouvant délibérer, Monsieur le Maire expose que pour les besoins de trésorerie de l'opération visée en objet, il est opportun de recourir à un emprunt relais d'un montant de 500 000,00 EUR.

Le conseil municipal de la commune de Gonnehem après avoir pris connaissance de l'offre de financement fixant les caractéristiques financières du prêt relais proposées par le Crédit Agricole Nord de France, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** d'entériner comme suit :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt relais

Montant de l'emprunt : 500 000,00 EUR
Durée : 2 ans
Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle
Amortissement : Remboursement in fine
Déblocage des fonds : En une seule fois, au plus tard le 21 janvier 2025
Frais de dossier : 1 000,00 €
Taux fixe : 3,24%
Coût total du crédit : 32 400,00 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire pour le prêt relais

autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt relais décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Nord de France,

décide d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2024, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Maire, **Bernard DELELIS**

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 23 octobre 2024

et de la publication le 23 octobre 2024

À Gonnehem, le

Le Maire

Bernard DELELIS